



Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-01 : Approbation des dénominations de voies

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement toutes les adresses des immeubles, spécialement dans les écarts,

Que tous les propriétaires concernés et connus ont été contactés par courrier pour les informer de la campagne d'adressage et leur permettre de faire des observations,

Vu la délibération n°2021-09-01 du 16 novembre 2021,

Considérant que suite à la phase de concertation avec les administrés concernés par une modification de leur adresse, il convient de procéder à trois ajouts de voies et à une modification,

Après en avoir délibéré,

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales, conformément à la liste jointe en annexe.
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

Le Maire, Pascal FARION

Delibération rendue exécutoire Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022

Pascal FARION - Maire





Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés : 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-02 : Approbation du nouveau Règlement cimetière

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 à L2213-15, L2223-1 à L2223-51 ainsi que R2213-1 à R2213-50 et R2223-1 à R2223-137 ;

VU le Code civil et notamment les articles 78 à 92 ;

VU le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18-1 ainsi que R610-5 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L541-2 ;

VU le projet de nouveau règlement du cimetière annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur du cimetière garantissant sécurité, bon ordre et salubrité publique ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau règlement du cimetière.

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE



Le Maire, Pascal FARION

Delibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022

Pascal FARION, Maire





Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés : 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-03 : Redevance d'occupation du domaine public – Ouest Arts

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que chaque année, la société Ouest Arts organise en septembre, sur le domaine public de la commune, une brocante internationale qui accueille de nombreux visiteurs ;

Que les services de la commune sont particulièrement sollicités ;

Considérant qu'un tarif pour occupation du domaine public doit être fixé,

Après en avoir délibéré,

- FIXE le tarif annuel à 2 500 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'autorisation d'occupation du domaine public.

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022

Pascal FARION, Maire





Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-04 : Rétrocession espaces communs Lotissement Terrasses du

Loir

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que dans le cadre de la création du Lotissement Les Terrasses du Loir, opération dont le permis d'aménager date du 14 octobre 2010, la société Acanthe sollicite de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, et l'intégration dans le domaine privé de la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales, et la parcelle E n°46 ;

Que des travaux de finition restent à faire pour un montant évalué à 14 000 € HT (la mise en place d'une sonde de niveau en remplacement des poires sur le poste de refoulement relève de la compétence assainissement des eaux usées appartenant à la CCALS),

Qu'après instruction de cette demande par les services techniques de la commune, il s'avère possible de répondre favorablement,

Que la voirie cadastrée E n°922 est déjà ouverte à la circulation, et sera donc classée dans le domaine public, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales qui s'y trouvent en sous-sol, et les réseaux souples, électricité, telecom, et éclairage public ; son usage étant identique, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour procéder au classement,

Que les parcelles E n°46 et E n°921 (bassin de rétention des eaux pluviales) seront intégrées au domaine privé de la commune,

Que les différents réseaux partant de la voirie rétrocédée le seront aux concessionnaires compétents, et notamment la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour le réseau d'assainissement des eaux usées, qui devra également délibérer pour les intégrer,

Qu'il n'a pas été constitué de syndicat de propriétaires,

Qu'un certain nombre de conditions suspensives devront être levées :

Versement d'une indemnité de 14 000 € HT à la commune ;

Réalisation de travaux à charge d'Acanthe telle que définis dans le courrier ;

Remise des Dossiers d'ouvrages exécutés et plan de récolement de tous les réseaux à la Mairie,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles E n° 46 d'une superficie de 7 744 m², E n°921 d'une superficie de 1 641 m² et E n°922 d'une superficie de 5 446 m² contre une indemnité de rétrocession d'un montant de 14 000 € HT et sous réserve de lever les conditions suspensives ;
- APPROUVE l'intégration de la parcelle E n°922 dans le domaine public de la commune ;
- APPROUVE l'intégration des parcelles E n° 46 et 921 dans le domaine privé de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.
Publiée le 6 juillet 2022.

Pascal FARION, Maire



Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-05 : Modification du tableau des effectifs

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation non titulaire 33h hebdomadaire, non-annualisé

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoints techniques territoriaux non titulaires :

- * 28,46 heures hebdomadaire non annualisés
- * 19,32 heures hebdomadaire non annualisés
- * 19,36 heures hebdomadaire non annualisés

Considérant le souhait d'une ATSEM principal de 2ème classe de voir évoluer son temps de travail de 28,00 heures à 30,53 heures hebdomadaires,

Considérant le souhait d'une ATSEM principal de 2ème classe de voir évoluer son temps de travail de 33,38 heures à 30,16 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er août 2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTES PROPOSES AU CM DU 1^{er} août 2022

EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01.08.2022	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		72	35		37
EMPLOIS PERMANENTS		65	31		34
TITULAIRES		55	28	12	27
Filière Administrative					
Attaché principal	A	0	0		0
Attaché	A	1	1		0
Emploi fonctionnel DGS	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1^{re} classe	B	1	1		0
Rédacteur Principal 2^e classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	0	0		0
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe	C	1	0		1
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	5	5		0

Filière Technique					
Ingénieur Principal	A	1	0		1
Ingénieur	A	1	0		1
Technicien Territorial Principal 1^{ère} classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien Territorial	B	1	0		1
Agent de maîtrise	C	3	2		1
Echelle C3 – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe	C	5	4		1
Echelle C2 – Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	C	14	2	1=33,38	12
Echelle C1 – Adjoint technique territorial	C	14	9	1 = 22,90 1 = 21,02 1 = 21,63 1 = 15,00 1 = 28,06 1 = 21,30	5

Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	3	1 = 30,53	1
				1 = 33,00	
				1 = 30,16	
NON TITULAIRES PERMANENTS		10	3		7
Technicien territorial	B	2	1		1
Agent de maîtrise	C	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	6	1		5
Adjoint d'animation territorial	C	1	0	1 = 33,00	1
Non Permanents		7	4		3
Attaché territorial – Chargé de projet « Petites villes de demain »	A	1	1		0
Attaché territorial – Chargé de mission « PAAT »	A	1	1		0
Rédacteur - Chargé de participation citoyenne	B	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	2	0		2
Echelle C 1 – Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1 = 6	0

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

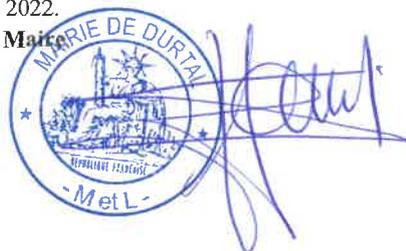


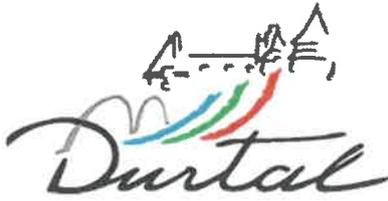
Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.
Publiée le 6 juillet 2022.

Pascal FARION, Maire





Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-06 : Avenant au marché – Liaison douce (tronçon Bois-Thomas – RD 323) :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le marché de prestation de travaux de construction d'une liaison douce (entre la rue du Bois-Thomas et la RD 323) conclu en juin 2020 avec l'entreprise Juge SA pour un montant de 94 794,35 € HT,

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 11 653,66 € HT signé par M. le Maire en vertu de la délibération n°2020-04-05 du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2022-05-03 portant indemnité pour imprévision pour le marché public Liaison douce (avenant n°2),

Vu le devis estimatif de la société Juge TP d'un montant de 4 254,60 € hors taxe,

Considérant la nécessité de poser des barrières supplémentaires,

Qu'à ce titre, il convient de signer un nouvel avenant,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'avenant n°3 d'un montant de 4 254,60 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3.

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire et transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022

Pascal FARION, Maire



Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-07 : Acte d'engagement MO gendarmerie – Modificatif et forfait définitif de rémunération :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-10-10 du 15 décembre 2020 portant choix de l'architecte pour la construction de la gendarmerie et fixant le forfait provisoire de rémunération à 10,24 % (mission de base), à 17 000 € (EXE partielle) et 9 700 € (mission ordonnancement, pilotage et coordination), soit un total de 126 819,64 € ;

Considérant que le tableau de répartition des honoraires annexé à l'acte d'engagement ne détaillait que la partie aménagements extérieurs et non la partie bâtiment, et comportait des erreurs dans les taux reportés,

Qu'il convient de régulariser ce tableau,

Considérant que le projet est entré dans sa phase avant-projet définitif et qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération,

- APPROUVE le nouveau tableau de répartition (pas modification du coût), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE le forfait définitif de rémunération tel qu'annexé à la présente délibération d'un montant de 133 556,74 €, soit une augmentation d'environ 5,3 %.

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

Le Maire, Pascal FARION

Delibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022.

Pascal FARION, Maire





Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-08 : SIEML – convention génie civil

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'opération d'effacement des réseaux n°127.21.14.03 située impasse de l'Argance,

Vu le projet de convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, impasse de l'Argance, entre le SIEML, Orange et la commune,

Vu la participation financière demandée d'un montant de 3 423,61 euros TTC,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la participation d'un montant de 3 423,61 euros TTC,
- DONNE délégation au Maire pour signer ladite convention.

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022.

Pascal FARION, Maire



Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-09 : Convention refacturation repas Ecole des Rairies

Pour : 23

Retiré de l'ordre du jour

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022.

Pascal FARION, Maire



Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-10 : Convention de refacturation repas CCALS

Pour : 23

Retiré de l'ordre du jour

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022.

Pascal FARION, Maire





Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-11 : Remise gracieuse M. Lorieux

Pour : 22

Abstention : 1 (M. Desmarres)

Le Conseil municipal,

Considérant que M. Lorieux a loué à titre privé la salle de l'Odysée le week-end des 28-29 mai 2022,

Que durant le week-end et dans le cadre de l'anniversaire du jumelage entre Durtal et Untereisesheim, des denrées ont été stockées dans la chambre froide, sans que M. Lorieux en soit informé, occasionnant des allers-et-venus,

Que M. Lorieux considère avoir subi un préjudice dont il demande réparation,

Qu'il est proposé de réduire le coût de la location pour le week-end à 500 euros,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de réduire le coût de la location pour le week-end à 500 euros.

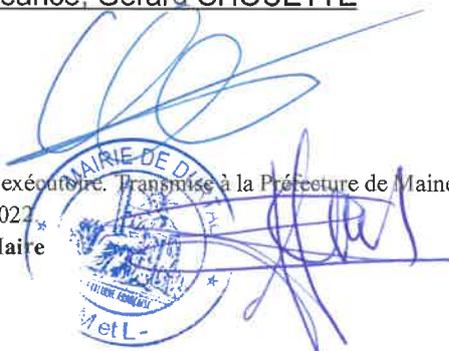
Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022.

Pascal FARION, Maire





Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-12 : Demande de subvention animation grand public ENS

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire a mis en place une politique de préservation et de restauration d'espaces naturels qu'il considère comme sensible, en ce qu'ils constituent de remarquables richesses naturelles,

Que parmi les espaces naturels sensibles répertoriés, la forêt de Chambiers, qui appartient en partie à la commune depuis 1986, est un milieu naturel boisé à préserver,

Qu'à ce titre, il est proposé de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention dans le cadre de l'Appel à projets 2023 « les espaces naturels sensibles, supports pédagogiques » pour financer un projet d'animations ouvert à tous,

Vu le dossier de candidature,

Vu le plan de financement,

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel	5 615 €	Conseil départemental (80 %)	4 850 €
Frais de déplacements	448 €	Auto-financement (20 %)	1 213 €
Total	6 063 €	Total	6 063 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE



Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022.

Pascal FARION, Maire





Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés: 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-13 : Demande de subvention Leader – voie douce

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale),

Considérant le projet de voie douce qui connecte la Flèche à Durtal sur une ancienne voie de chemin de fer, que le tronçon entre le rond-point de la RD 859 et la rue du Bois-Thomas est le dernier chaînon, permettant de créer un itinéraire cycliste et piéton sécurisé entre le Maine-et-Loire et la Sarthe,

Vu le plan de financement du dernier chaînon,

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	136 932,88 €	Contrat Leader	50 000,00 €
		Conseil régional	29 250,00 €
		Autofinancement	57 682,88 €
TOTAL	136 932,88 €	TOTAL	136 932,88 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention LEADER à hauteur de 50 000 euros,
- S'ENGAGE à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire lié à ce dossier.

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE



Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022.

Pascal FARION, Maire





Séance du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 30 juin 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN et J. THIBAUT

Absents excusés : 5 E. BIGNON, A. JOUIS, L. LORET, S. OUVRARD, V. VIERON

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, S. OUVRARD donne pouvoir à P. FARION, V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

Affichage : 6 juillet 2022

2022-06-14 : Participation frais de scolarité :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

Considérant qu'en 2021, la commune de Seiches sur Loir accueille au sein de son école un enfant résidant à Durtal ;

Que le coût de fonctionnement d'un élève est évalué à 562,90 € ;

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de deux enfants durtalobis accueillis dans un établissement seichoïse pour un montant de 1 125,80 €, au titre de l'année 2022 ;
- DONNE délégation à M. le Maire ou un adjoint pour signer la convention de prise en charge des frais de scolarité.

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 6 juillet 2022.

Publiée le 6 juillet 2022

Pascal FARION, Maire